



INSCRIPTION MARCHÉ DE NOËL VILLENEUVE-LA-GUYARD

Date : 12 décembre 2026

Vous êtes :

☐ Particulier

☐ Professionnel

☐ Association

NOM professionnel/association.....

NOM - Prénom

Adresse

Code Postal : Ville :

N° téléphone

Mail.....

Description des produits proposés sur le stand (type, fragilité des produits vendus, animation...)

.....

.....

.....

Vos souhaits (voir article 5) :

Besoin d'électricité : ☐ Oui

☐ Non

☐ je souhaiterais être à l'intérieur	☐ je souhaiterais être en extérieur
Nombre de table (2 max) _____	Nombre de table (2 max) _____
Nombre de grille (2 max) _____	Nombre de grille (2 max) _____
Nombre de chaise (2 max) _____	Nombre de banc (2 max) _____
	☐ Tente ☐ Barnum

La municipalité se réserve le droit d'attribuer et d'organiser les emplacements (exemple le lieu extérieur/intérieur) en fonction des contraintes techniques, de la sécurité, de l'équilibre du marché de Noël.



RÈGLEMENT

MARCHÉ DE NOËL DE VILLENEUVE-LA-GUYARD

ARTICLE 1 – PRESENTATION

La mairie de Villeneuve-la-Guyard est l'organisatrice du Marché de Noël. Le présent règlement détermine les conditions de participation.

Le marché de Noël se tient dans la salle polyvalente et en extérieur rue Antoine de Saint-Exupéry.

La municipalité a la possibilité, en cas de contraintes extérieures, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Dans ce cas, les exposants seraient avisés de ce changement le plus rapidement possible.

ARTICLE 2 – HORAIRES

L'ouverture du marché au public se fera de 10h à 17h30. La mise en place des exposants sera à partir de 8h30.

Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que la municipalité se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION - INSCRIPTION

Chaque exposant doit déposer un dossier d'inscription et l'intégralité des documents demandés impérativement 7 jours avant l'évènement. Tout dossier doit être impérativement complet.

Le dossier de candidature doit être retourné avec les pièces suivantes :

- ☐ Dossier d'inscription ;
- ☐ Le règlement du marché de Noël paraphé sur toutes les pages, complété et signé ;
- ☐ Pour les particuliers : 1 photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso ;
- ☐ Pour les commerçants et artisans : 1 photocopie de la carte du professionnel ou un KBIS du registre du commerce ;
- ☐ Pour les associations : 1 photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso du président de l'association ;
- ☐ Des photos de vos articles.

Ce dossier dûment complété sera à retourner :

Par courrier à la mairie de Villeneuve-la-Guyard

Place de l'hôtel de ville - 89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD

Par courriel : festivites@villeneuve-laguyard.fr

Directement à la mairie au service festivités ou dans la boîte aux lettres

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ADMISSION - EMPLACEMENT

L'attribution des stands sera déterminée par la municipalité. Il privilégiera en priorité les produits liés aux traditions des fêtes de Noël.

Afin de préserver l'attractivité du marché de Noël, la municipalité veille à une répartition harmonieuse des exposants, favorisant à la fois le confort des visiteurs, la mise en valeur des savoirs artisanaux et la qualité de l'évènement. Elle pourra de ce fait limiter le nombre d'exposants par spécialité.

Dans le souhait de conserver l'ambiance traditionnelle et conviviale propre aux marchés de Noël, les stands proposant des produits alimentaires, boissons chaudes, vins et spécialité gourmande seront principalement installés sur les espaces extérieurs contribuant ainsi à l'animation festive de cette période. Les créations ou marchandises sensibles aux variations climatiques, seront orientés en priorité vers les emplacements intérieurs.

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles, en tenant compte de l'arrivée des demandes. La municipalité se réserve le choix exclusif des exposants qui seront retenus.

La municipalité détermine l'emplacement de l'exposant (exemple intérieur ou extérieur). La participation à des éditions antérieures ne génère aucune faveur à l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

L'emplacement est attribué en fonction des contraintes techniques et des articles vendus. Il est accordé, est strictement personnel et ne peut être cédé. Les produits alimentaires seront vendus en extérieur et cela ne peut donner lieu à aucune réclamation ni aucun recours.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël ou à proximité. La municipalité se réserve le choix exclusif des exposants qui seront retenus.

ARTICLE 5 – PRÊT MATERIEL

La municipalité s'engage à prêter :

En intérieur	2 tables maximum de 0.80 x 1,20m 2 grilles maximum de 0.80 x 2m de hauteur 2 chaises
En extérieur	2 tables maximum de 0.80 x 1.80m 2 grilles maximum de 0.80 x 2m de hauteur 2 bancs maximum 1 tente de 3x 3m ou barnum de 5x 4m en fonction des disponibilités

ARTICLE 6 – ORGANISATION DU MARCHÉ

Les productions devront être conformes au descriptif et seul les produits décrits devront être mis à la vente. La municipalité pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits non sélectionnés. La vente d'animaux est strictement interdite.

Aucune modification de structure des stands ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant qui en assurera le dédommagement. Les brûleurs des appareils de cuisson devront être éloignés de tous objets ou produits inflammables (parois chalet ou tente, combustible inflammable...).

L'évacuation totale des emplacements devra être faite à l'issue de la manifestation soit 18h30. Les exposants devront impérativement veiller au respect du site (les déchets devront être mis dans les containers et non laissés sur le stand).

Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules, remorques des exposants sont interdits sur le site.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. La municipalité ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Les exposants s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve ledit règlement.

Je soussigné(e) _____

M'engage à exposer les produits suivants :

☐ Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter

☐ et assure en avoir reçu un exemplaire à conserver par mes soins

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Signature